



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Thelloise  
7 avenue de l'Europe  
60 530 Neuilly en Thelle

### B - Identification du titulaire du marché public

SEPUR  
ZA DU PONT-CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES – 78850 THIVERVAL GRIGNON  
developpement@sepur.com  
Tél : 01 30 79 20 10  
350 050 589 00240

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

**Collecte des déchets ménagers et assimilés**

■ Date de la notification du marché public : 10 décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : du 28 février 2022 au 27 février 2029 avec prolongation possible pour une période contractuelle d'un an, soit jusqu'au 27 février 2030.

■ Montant initial du marché public :

▪ Taux de la TVA :

TVA à 5,5% pour les collectes des :

- Emballages et papiers
- Verre en porte à porte
- Verre en apport volontaire
- Déchets végétaux
- Encombrants

TVA à 10% pour la collecte des ordures ménagères

- Montant HT : 23 309 880 €
- Montant TTC : 25 056 448,68 €

## D - Objet de l'avenant

Le marché a été notifié le 10 décembre 2021.

L'avenant n°1 au marché prévoyait trois choses :

- Une révision mensuelle avec les indices connus le 1<sup>er</sup> jour du mois concerné par la facturation pour les années 2022 et 2023 permettant de tenir compte des variations des indices
- Une rencontre annuelle entre le prestataire et la collectivité afin d'échanger sur l'évolution des circonstances imprévisibles et statuer sur la fréquence de révision
- La poursuite d'une révision annuelle comme prévu au marché avec les indices connus en novembre de l'année N-1 si la nécessité d'une autre fréquence de révision n'est pas démontrée par le prestataire à l'aide des documents nécessaires

Au vu des échanges ayant eu lieu au cours du mois de novembre 2023, il a été décidé 'abandonner la révision mensuelle et de remettre en place une révision annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 4.4 du CCAP est modifié comme suit :

### 4.4 Révision des prix

#### Mois d'établissement des prix

Sans modification

#### Fréquence de révision

Les prix sont révisibles annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

#### Formule et indice de révision

La formule suivante est appliquée :

$$P = P_0 * (0,10 + 0,50 * ICM03 / ICM03_0 + 0,15 * CPF29.10 / CPF29.10_0 + 0,15 * (001764283 / 001764283_0) + 0,10 * FSD1 / FSD1_0)$$

P étant le prix révisé

P<sub>0</sub> étant le prix du marché

ICM03 : indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères (<https://www.fnade.org/fr/kiosque-agenda/ICM03>)

CPF29.10 : indice du coût des véhicules utilitaires (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010535554>)

001764283 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001764283>)

FSD1 : Frais et services divers catégorie 1, modèle de référence n°1 (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/331b16ff-ac70-4af2-9a4a-a4e380d369b6>)

L'indice pris en compte pour application de la révision sera celui connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Le reste de l'article 4.4 n'est pas modifié.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

### E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Neuilly en Thelle, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à l'environnement,

Jean-Jacques DUMORTIER

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Affichage : 12/02/2024